

ARRETE N°AR 2022 006

du 11 janvier 2022

Portant réglementation de la circulation

Route du Pradel

Commune de CHASSIERS

CIRCULATION ALTERNEE

ENTRE LE 12 JANVIER 2022 ET LE 28 JANVIER 2022

Le Maire de la Commune de CHASSIERS,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande d'arrête formulée par RAMPA ENERGIE dont l'adresse est Parc Industriel Rhône Vallée 07250 LE POUZIN en date du 17 décembre 2021 pour le raccordement électrique situé sur la route du Pradel entre le 12 janvier 2022 et le 28 janvier 2022,

ARRETE

Article 1 : Suite à des travaux de raccordement électrique sur la route du Pradel, réalisés par l'entreprise RAMPA, la circulation sera alternée entre le 12 janvier 2022 et le 28 janvier 2022.

A proximité des travaux, le stationnement sera interdit.

L'accès aux services de secours et à la Poste sera possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de RAMPA ENERGIE chargée de l'exécution des travaux.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1922 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom et le numéro de la personne chargée de cette intervention est Mr Théo BOREL au 06 73 17 18 91.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié par tous les moyens en usage dans la commune.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie de LARGENTIERE et à RAMPA ENERGIE sont chargés de son exécution.

Fait à Chassiers, le 11 janvier 2022.

le Maire, Hélène MOUTERDE



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

